



Abandon poste obligatoire en cas de cdd

Par **pierro**, le **05/08/2009** à **13:21**

Bonjour,
Je travaille pour l'état, et je dois déménager avec ma famille à l'étranger
mon épouse, donc doit quitter son travail
elle était en CDD
elle doit donc "faire un abandon de poste"
elle reçoit des courriers de sommation etc.
n'y a t-il pas une procédure particulière autorisant ces cas particuliers afin qu'elle soit bénéficiaire du chômage par exemple
ec.
merci

Par **Cornil**, le **09/08/2009** à **16:40**

Bonjour "pierro"
Sur ce forum, où je me suis inscrit récemment, je n'interviens, en tant qu'internaute bénévole sans lien avec le site, qu'en réplique ou sur des messages "en rade" depuis plus de 72h...
[fluo]NON, malheureusement, il n'existe aucun texte permettant à un salarié de se dégager d'un CDD pour raisons familiales.
Ceci dit, si les démarches de l'employeur aboutissent à une rupture par l'employeur pour faute grave, cette rupture lui donnera droit à indemnisation chômage (mais pas servie à l'étranger! seulement au retour et sous condition de s'inscrire à Pôle Emploi dans l'année qui suit cette rupture, ce qui risque d'être difficile de l'étranger si vous êtes déjà partis)
Par ailleurs, l'employeur pourrait entamer une procédure Aux prud'hommes pour dommages et intérêts pour rupture abusive de CDD, mais je doute que cette démarche dans votre cas prospère: vous pourrez toujours arguer devant le juge de la "force majeure" (même si cela se discute largement)
Bon courage et bonne chance. [/fluo]
Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son

intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)